
RAPPORT ACTUARIEL
DU RÉGIME QUÉBÉCOIS
D'ASSURANCE
PARENTALE

AU 31 DÉCEMBRE 2013

AVRIL 2014



**Rapport actuariel du
Régime québécois d'assurance parentale
au 31 décembre 2013**

Avril 2014

Ce document a été produit par le Conseil de gestion de l'assurance parentale
Pages couverture : Parallèle Gestion de marques

Pour obtenir un exemplaire du présent rapport, veuillez vous adresser au :

Conseil de gestion de l'assurance parentale
1122, Grande Allée Ouest, bureau 104
Québec (Québec) G1S 1E5
Téléphone : 418 643-1009
Courriel : cgap@cgap.gouv.qc.ca

Ce document est disponible sur le site Internet du Conseil de gestion de l'assurance parentale :

www.cgap.gouv.qc.ca

Cette publication peut être reproduite en tout ou en partie,
à condition que la source soit mentionnée.

Dépôt légal — Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2014
ISBN 978-2-550-70513-0 (imprimé)
ISBN 978-2-550-70514-7 (PDF)

© Gouvernement du Québec

Ce document est imprimé sur du papier contenant 100 % de fibres post-consommation

Monsieur François Blais
Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre le *Rapport actuariel du Régime québécois d'assurance parentale au 31 décembre 2013* que le Conseil de gestion de l'assurance parentale a fait préparer conformément à l'article 86 de la Loi sur l'assurance parentale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.



Lucie Robitaille, Adm.A., ASC
Présidente-directrice générale
Conseil de gestion de l'assurance parentale

Madame Lucie Robitaille
Présidente-directrice générale
Conseil de gestion de l'assurance parentale

Madame la Présidente-Directrice générale,

Conformément au mandat que vous nous avez confié, nous vous transmettons le *Rapport actuariel du Régime québécois d'assurance parentale au 31 décembre 2013*.

Ce rapport a été produit afin d'estimer, sur base de liquidités, les entrées et les sorties de fonds du Régime québécois d'assurance parentale pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018.

Veillez recevoir, Madame la Présidente-Directrice générale, nos salutations distinguées.



Jean-François Therrien, FICA, FSA
Actuaire en chef
Conseil de gestion de l'assurance parentale



Marie-Josée Dutil
Actuaire
Conseil de gestion de l'assurance parentale

Table des matières

SECTION 1 : INTRODUCTION	1
1.1 Nature et objectif du rapport.....	1
1.2 Sommaire du contenu	1
SECTION 2 : PRINCIPALES HYPOTHÈSES RETENUES.....	2
2.1 Nombre de naissances annuelles au Québec.....	2
2.2 Taux de participation au Régime québécois d'assurance parentale.....	2
2.3 Choix du régime et durée des prestations (pour les naissances)	3
2.4 Augmentation annuelle des revenus hebdomadaires moyens	4
2.5 Adoptions donnant lieu à des prestations du RQAP	4
2.6 Augmentation annuelle du volume de rémunération assurable	5
2.7 Frais d'administration	5
SECTION 3 : RÉSULTATS DES PROJECTIONS	6
SECTION 4 : OPINION ACTUARIELLE	8
SECTION 5 : REMERCIEMENTS	9
ANNEXE A : LE RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE	10
ANNEXE B : MÉTHODE ET HYPOTHÈSES	14
ANNEXE C : ANALYSE DE SENSIBILITÉ DES RÉSULTATS.....	26
ANNEXE D : CONCILIATION DES RÉSULTATS AVEC L'ÉVALUATION PRÉCÉDENTE.....	32

Section 1 : Introduction

1.1 Nature et objectif du rapport

En vertu de l'article 86 de la Loi sur l'assurance parentale (Loi), le Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil) doit faire préparer une évaluation actuarielle du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) au 31 décembre de chaque année.

Le présent document est le *Rapport actuariel du Régime québécois d'assurance parentale au 31 décembre 2013*. Il montre une projection des entrées et des sorties de fonds du RQAP pour les cinq années subséquentes, soit de 2014 à 2018, ainsi que leurs effets sur les liquidités du Fonds d'assurance parentale (FAP). Il permet d'informer la population intéressée de la situation financière actuelle et projetée du RQAP. Il n'a pas pour objectif de déterminer les taux de cotisation pour les prochaines années.

1.2 Sommaire du contenu

D'abord, ce rapport décrit les principales hypothèses retenues aux fins de l'évaluation actuarielle. Les résultats des projections sont ensuite présentés. Enfin, l'actuaire en chef exprime son opinion actuarielle.

Quatre annexes complètent le rapport et traitent des sujets suivants : dispositions du RQAP, méthode et hypothèses, analyse de sensibilité des résultats et conciliation des résultats avec ceux de l'évaluation actuarielle précédente.

Certains sigles et acronymes sont utilisés dans ce document. Le tableau suivant en donne la signification.

Sigles et acronymes utilisés

Conseil :	Conseil de gestion de l'assurance parentale
FAP :	Fonds d'assurance parentale
Loi :	Loi sur l'assurance parentale
RHM :	Revenu hebdomadaire moyen
RI-RTF :	Ressources intermédiaires ou de type familial
RQAP :	Régime québécois d'assurance parentale

Enfin, de façon à en faciliter la lecture, les tableaux contenus dans le présent rapport n'ont pas été féminisés.

Section 2 : Principales hypothèses retenues

La projection des entrées et des sorties de fonds du RQAP requiert l'établissement de diverses hypothèses. Conformément à la politique de financement dont s'est doté le Conseil, ces hypothèses sont établies sans ajout de marges pour écarts défavorables.

La présente section résume les principales hypothèses retenues aux fins de l'évaluation actuarielle. Une information plus détaillée de l'ensemble des hypothèses se trouve à l'annexe B.

2.1 Nombre de naissances annuelles au Québec

Depuis les six dernières années, le Québec a connu un nombre de naissances annuelles plutôt stable, à environ 88 500 par année. Il s'agit du nombre de naissances annuelles retenu aux fins de l'évaluation actuarielle, tel qu'indiqué dans le tableau suivant.

Nombre de naissances annuelles au Québec

	Évaluation courante (31-12-2013)	Évaluation précédente (31-12-2012)
2013	s.o.	88 700
2014	88 500	88 400
2015	88 500	88 000
2016	88 500	88 100
2017	88 500	88 100
2018	88 500	s.o.

Note : Pour l'année 2013, l'Institut de la statistique du Québec a dénombré 88 600 naissances.

2.2 Taux de participation au Régime québécois d'assurance parentale

Le taux de participation au RQAP est la proportion de naissances au Québec pour lesquelles des prestations sont versées. Le taux de participation retenu pour l'évaluation courante est de **87,0 %**. Le taux utilisé lors de l'évaluation précédente était de 86,0 %.

2.3 Choix du régime et durée des prestations (pour les naissances)

Le RQAP offre aux parents le choix entre les prestations du régime de base ou celles du régime particulier. Le régime particulier accorde des prestations plus élevées, mais pour un nombre de semaines inférieur à celui du régime de base.

Pour les naissances, les hypothèses relatives au choix du régime et à la durée des prestations (en nombre de semaines) sont résumées dans le tableau qui suit. Le détail de ces hypothèses est donné à l'annexe B.

Choix du régime et durée des prestations (pour les naissances)

	Évaluation courante (31-12-2013)	Évaluation précédente (31-12-2012)
Choix du régime		
Régime de base	73,5 %	73,5 %
Régime particulier	26,5 %	26,5 %
	100,0 %	100,0 %
Durée des prestations (en semaines)		
Régime de base	51,8	51,8
Régime particulier	34,9	34,9

2.4 Augmentation annuelle des revenus hebdomadaires moyens

Les prestations versées par le RQAP dépendent des revenus hebdomadaires moyens (RHM) des prestataires. En 2013, pour les naissances, les RHM observés s'établissent en moyenne à 752 \$ chez les mères et à 954 \$ chez les pères.

Afin d'obtenir les RHM pour toute la période de projection, les taux d'augmentation annuelle qui suivent sont appliqués aux RHM observés en 2013. L'annexe B fournit des explications plus détaillées.

Taux d'augmentation annuelle des RHM

	Évaluation courante (31-12-2013)	Évaluation précédente (31-12-2012)
Mères		
2013	s.o.	2,5 %
2014	1,7 %	3,1 %
2015	2,9 %	3,3 %
2016	2,9 %	3,4 %
2017	3,0 %	3,5 %
2018	3,1 %	s.o.
Pères		
2013	s.o.	2,0 %
2014	1,7 %	2,6 %
2015	2,9 %	2,8 %
2016	2,9 %	2,9 %
2017	3,0 %	3,0 %
2018	3,1 %	s.o.

2.5 Adoptions donnant lieu à des prestations du RQAP

Aux fins de l'évaluation courante, le nombre d'adoptions donnant lieu à des prestations du RQAP est fixé à **600 par année**. Ce nombre était de 670 lors de l'évaluation précédente. Les hypothèses détaillées relatives au choix du régime et à la durée des prestations à la suite d'une adoption sont présentées plus en détail à l'annexe B. Les hypothèses retenues en ce qui a trait à l'augmentation annuelle des RHM pour les adoptions sont identiques à celles utilisées pour les naissances.

2.6 Augmentation annuelle du volume de rémunération assurable

Les cotisations perçues pour financer le RQAP sont liées au volume de rémunération assurable au Québec, lequel est estimé à 151,3 G\$ pour l'année 2013. Les hypothèses retenues relatives aux taux d'augmentation annuelle du volume de rémunération assurable sont présentées dans le tableau suivant. Pour plus d'informations, le lecteur peut consulter l'annexe B.

Taux d'augmentation annuelle du volume de rémunération assurable

	Évaluation courante (31-12-2013)	Évaluation précédente (31-12-2012)
2013	s.o.	3,1 %
2014	2,8 %	3,5 %
2015	3,9 %	3,4 %
2016	3,4 %	3,6 %
2017	3,4 %	3,6 %
2018	3,2 %	s.o.

2.7 Frais d'administration

Pour l'année 2014, l'hypothèse retenue propose que les frais d'administration soient de **39,2 M\$**. L'évaluation précédente prévoyait des frais d'administration de 43,0 M\$ pour l'année 2014.

L'hypothèse retenue en ce qui a trait à l'augmentation annuelle des frais d'administration est de **5,4 % en 2015**. Par la suite, cette augmentation annuelle ralentit pour atteindre **4,1 % en 2016, 4,4 % en 2017 et 4,2 % en 2018**. L'annexe B donne plus de détails à cet effet.

Section 3 : Résultats des projections

Conformément à la politique de financement du Conseil, l'approche adoptée dans le cadre de l'évaluation actuarielle est de prendre en compte les informations financières sur base de liquidités. Les projections des entrées et des sorties de fonds sont ainsi réalisées en fonction du moment où surviennent les flux financiers afin de se limiter aux sommes réellement disponibles pour assurer le paiement des prestations, des frais d'administration et de toute autre somme due par le FAP. En conséquence, les informations financières contenues dans la présente section diffèrent de celles des états financiers du FAP au 31 décembre 2013 qui sont réalisés selon une comptabilité d'exercice.

Pour chacune des années de 2014 à 2018, les projections s'appuient sur les taux de cotisation en vigueur le 1^{er} janvier 2014 et sur les dispositions du RQAP connues lors de la production de l'évaluation actuarielle. Il est important de rappeler qu'un exercice de révision des taux de cotisation est réalisé chaque année par le Conseil.

Une part d'incertitude est inhérente à toute projection. Par conséquent, une analyse de sensibilité des résultats doit être réalisée. Cette analyse se trouve à l'annexe C. Elle estime l'effet sur les résultats d'une évolution différente des hypothèses par rapport à celle retenue aux fins de la présente évaluation actuarielle.

Dans les projections présentées à la page 7, un solde négatif du FAP sur base de liquidités, au début ou à la fin de l'année, correspond à l'emprunt total à cette date dans le régime d'emprunts à taux d'intérêt variable. Rappelons qu'en mars 2009, afin de subvenir aux besoins de liquidités du FAP, un régime d'emprunts à taux d'intérêt variable a été contracté auprès de Financement-Québec. Dans ce régime d'emprunts, seules les sommes nécessaires pour assurer les besoins de liquidités du FAP sont empruntées.

Afin de donner suite aux engagements pris dans l'Entente finale Canada-Québec sur le Régime québécois d'assurance-parentale, le gouvernement du Québec a remboursé au gouvernement fédéral les prestations de maternité, parentales et d'adoption payées en 2006 par le Régime d'assurance-emploi aux résidents québécois dont la période de prestations avait débuté avant le 1^{er} janvier 2006. Ce remboursement de 346,6 M\$ a été effectué le 5 janvier 2011. Pour ce faire, un emprunt à taux d'intérêt fixe de 2,7 %, composé annuellement, a été contracté auprès du ministère des Finances du Québec. Les modalités de remboursement de cet emprunt sont de quatre paiements annuels égaux de 93,9 M\$, débutant le 4 mai 2012 et se terminant le 4 mai 2015. À noter que le 18 décembre 2013, ce billet d'emprunt a été cédé à Financement-Québec.

Au global, pour les années 2014 à 2018, les cotisations perçues sont supérieures aux sorties de fonds du RQAP, comme l'indique la ligne *Écart entre entrées et sorties de fonds* dans le tableau qui suit. D'ici le 31 décembre 2015, on remarque que la situation du FAP sur base de liquidités s'améliore de quelque 10 M\$, passant de - 360,7 M\$ au début 2014 à - 350,2 M\$ à la fin 2015. Pendant cette période, l'emprunt à taux fixe de 346,6 M\$ est entièrement remboursé par le versement des deux derniers paiements annuels prévus de 93,9 M\$. Après 2015, l'absence de paiement de 93,9 M\$ permet une amélioration plus rapide de la situation du FAP, lequel termine l'année 2018 à + 133,7 M\$. Par conséquent, sur la base des taux de cotisation actuels et des hypothèses retenues aux fins de l'évaluation courante, la totalité des emprunts contractés est remboursée d'ici la fin de la période de projection.

Projections sur base de liquidités

(en millions de dollars)

	2014	2015	2016	2017	2018
FAP sur base de liquidités en début d'année	- 360,7	- 385,9	- 350,2	- 204,2	- 41,6
Entrées de fonds					
Cotisations perçues	2 012,5	2 121,9	2 195,1	2 269,7	2 342,8
Intérêts reçus	0,0	0,0	0,0	0,0	2,7
	<u>2 012,5</u>	<u>2 121,9</u>	<u>2 195,1</u>	<u>2 269,7</u>	<u>2 345,5</u>
Sorties de fonds					
Prestations versées	1 899,6	1 945,5	2 001,7	2 060,6	2 123,3
Frais d'administration	39,2	41,3	43,0	44,9	46,8
Remboursement de l'emprunt à taux fixe de 346,6 M\$	93,9	93,9	0,0	0,0	0,0
Frais d'intérêt sur l'emprunt à taux variable	5,0	5,5	4,4	1,6	0,1
	<u>2 037,7</u>	<u>2 086,2</u>	<u>2 049,1</u>	<u>2 107,1</u>	<u>2 170,2</u>
<i>Écart entre entrées et sorties de fonds</i>	- 25,2	+ 35,7	+ 146,0	+ 162,6	+ 175,3
FAP sur base de liquidités à la fin de l'année	- 385,9	- 350,2	- 204,2	- 41,6	+ 133,7
<hr/>					
<i>Taux de cotisation – Salariés + Employeurs</i>	1,341 %	1,341 %	1,341 %	1,341 %	1,341 %
<i>Taux de cotisation – Travailleurs autonomes</i>	0,993 %	0,993 %	0,993 %	0,993 %	0,993 %
<i>Volume de rémunération assurable (en G\$)</i>	155,5	161,6	167,1	172,8	178,3
<i>Nombre de naissances</i>	88 500	88 500	88 500	88 500	88 500

L'annexe D établit une conciliation des résultats de la présente section avec ceux qui avaient été obtenus lors de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2012.

Section 4 : Opinion actuarielle

À mon avis, la présente évaluation actuarielle :

- est conforme à l'article 86 de la Loi sur l'assurance parentale;
- repose sur des données suffisantes et fiables;
- utilise des hypothèses raisonnables et appropriées à l'égard desquelles j'assume la responsabilité;
- s'appuie sur une méthode adéquate.

J'ai produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Le prochain rapport actuariel du Régime québécois d'assurance parentale portera sur la situation au 31 décembre 2014 et doit être produit au cours de l'année 2015.



Jean-François Therrien, FICA, FSA
Actuaire en chef
Conseil de gestion de l'assurance parentale

Avril 2014

Section 5 : Remerciements

Les auteurs du rapport remercient les employées et employés du Conseil de gestion de l'assurance parentale pour leur aide apportée tout au long de la production de cette évaluation actuarielle. Des remerciements particuliers sont offerts à :

- Josée Paquet pour les informations financières fournies;
- Shadi J. Wazen pour sa contribution au résumé des dispositions du RQAP;
- Sophie Beauchemin pour la coordination de la conception graphique et la révision linguistique;
- Ariane Percheron pour la révision linguistique.

Les auteurs du rapport tiennent aussi à remercier :

- Francis Crépeau du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour l'extraction des données relatives aux prestataires du RQAP.

Annexe A : Le Régime québécois d'assurance parentale

Le RQAP offre des prestations de remplacement de revenu aux parents qui s'absentent temporairement de leur travail lors de la naissance ou de l'adoption de leur enfant. Les paramètres du RQAP sont déterminés par la Loi et ses règlements d'application.

1. Financement

Le RQAP est un régime public financé à partir des cotisations des travailleuses et travailleurs et des employeurs québécois. En vertu de la Loi, le Conseil fixe les taux de cotisation au RQAP par règlement. Ce règlement prévoit des taux de cotisation distincts pour les différents types de cotisantes et cotisants, soit les salariées et salariés, les employeurs, les travailleuses et travailleurs autonomes et les ressources intermédiaires ou de type familial (RI-RTF). La cotisation est prélevée jusqu'à concurrence du revenu maximal annuel assurable, lequel est le même que celui de la Commission de la santé et de la sécurité du travail.

Le tableau suivant présente les taux de cotisation et le revenu maximal annuel assurable en vigueur en 2014.

Taux de cotisation et revenu maximal annuel assurable au RQAP en vigueur en 2014

<u>Taux de cotisation :</u>	
Salariés	0,559 %
Employeurs	0,782 %
Travailleurs autonomes et RI-RTF	0,993 %
Revenu maximal annuel assurable	69 000 \$

2. Type de prestations

Le RQAP offre quatre types de prestations :

- les prestations de maternité exclusives à la mère (à la suite d'une naissance);
- les prestations de paternité exclusives au père (à la suite d'une naissance);
- les prestations parentales partageables entre les parents (à la suite d'une naissance);
- les prestations d'adoption partageables entre les parents (à la suite d'une adoption).

3. Choix du régime

Le RQAP propose aux parents le choix entre les prestations du régime de base ou celles du régime particulier. Le régime particulier accorde des prestations à un pourcentage de remplacement de revenu plus élevé, mais pour un nombre de semaines inférieur à celui du régime de base. Le tableau suivant décrit la durée des prestations et le pourcentage de remplacement de revenu pour chacun de ces régimes.

Durée des prestations et pourcentage de remplacement de revenu – RQAP

Types de prestations	Régime de base		Régime particulier	
	Nombre maximal de semaines de prestations	Pourcentage du RHM	Nombre maximal de semaines de prestations	Pourcentage du RHM
Maternité	18	70 %	15	75 %
Paternité	5	70 %	3	75 %
Parentales	7 25	70 % 55 %	25	75 %
Adoption	12 25	70 % 55 %	28	75 %

Le choix du régime est déterminé par le premier des deux parents qui demande les prestations, ce qui lie l'autre parent à cette décision. Ce choix est irrévocable et s'applique à tous les types de prestations pour le même événement (naissance ou adoption).

4. Conditions d'admissibilité

- Résider au Québec;
- Avoir un revenu assujéti à une cotisation au cours de la période de référence;
- Avoir gagné un revenu assurable d'au moins 2 000 \$;
- Connaître un arrêt de rémunération;
- Être le parent d'un enfant;
- Vivre habituellement avec son enfant;
- Ne pas recevoir de prestations de maternité, parentales ou d'adoption du régime fédéral ou d'un autre régime provincial;
- Déposer une demande;
- Fournir tous les renseignements et les documents demandés.

À noter qu'aux fins du RQAP, les règles relatives à l'admissibilité et aux calculs des prestations à l'égard des RI-RTF sont les mêmes que celles s'appliquant aux travailleuses et travailleurs autonomes.

5. Période de référence

Les prestations sont établies à partir de la période de référence qui varie selon le type de revenu considéré pour le calcul des prestations du RQAP.

Période de référence selon le type de revenu

Revenu considéré	Période de référence
Revenu d'emploi	Les 52 semaines qui précèdent la période de prestations
Revenu d'entreprise	L'année civile antérieure à la période de prestations
Revenu d'entreprise – 1 ^{re} année d'exploitation de l'entreprise	L'année civile courante (estimation des revenus)
Revenu d'emploi et revenu d'entreprise	L'année civile antérieure à la période de prestations

La période de référence peut être modifiée ou prolongée selon certaines dispositions prévues par règlement.

6. Revenu hebdomadaire moyen

Le RHM est établi en fonction de la période de référence, laquelle dépend de la date d'arrêt de rémunération. De façon générale, pour les salariées et salariés, le RHM est établi à partir des 26 dernières semaines de la période de référence qui comptent du revenu assurable. Le RHM des travailleuses et travailleurs autonomes équivaut à un cinquante-deuxième de leur revenu assurable pour l'année qui précède le début de sa période de prestations. Le RHM des travailleuses et travailleurs mixtes équivaut à un cinquante-deuxième du total du revenu assurable en tant qu'employées et employés et du revenu assurable provenant d'une entreprise pour l'année qui précède le début de la période de prestations. Le revenu assurable utilisé dans le calcul du RHM ne peut excéder le revenu maximal annuel assurable.

Aucune indexation des prestations en cours de paiement n'est prévue.

7. Période de prestations

La période de prestations est la période à l'intérieur de laquelle des prestations peuvent être payées.

Période de prestations selon le type de prestations

Type de prestations	Début au plus tôt	Se termine au plus tard	
Maternité	Naissance		
	16 semaines précédant la semaine prévue de l'accouchement	18 semaines après la semaine de la naissance de l'enfant	
	Interruption de grossesse		
	la semaine de l'interruption de grossesse si elle survient à compter de la 20 ^e semaine de gestation	18 semaines après la semaine de l'interruption de grossesse	
Paternité	la semaine de la naissance de l'enfant	52 semaines après la semaine de la naissance de l'enfant	
Parentales	la semaine de la naissance de l'enfant	52 semaines après la semaine de la naissance de l'enfant	
Adoption	Adoption au Québec		
	la semaine de l'arrivée de l'enfant auprès d'un des parents, en vue de son adoption	52 semaines suivant la semaine de l'arrivée de l'enfant auprès d'un des parents, en vue de son adoption	
	Adoption hors Québec		
	2 semaines avant l'arrivée de l'enfant auprès d'un des parents, en vue de son adoption		

La période de prestations peut être prolongée selon certaines dispositions prévues par règlement.

Annexe B : Méthode et hypothèses

La projection des entrées et des sorties de fonds du RQAP sur une période de cinq années requiert l'établissement d'hypothèses quant aux prestations à verser, aux cotisations à percevoir, aux montants des frais d'administration et aux taux d'intérêt à payer en raison du régime d'emprunts à taux variable.

L'établissement des hypothèses est effectué sans ajout de marges pour écarts défavorables. Ainsi, ces hypothèses correspondent à la meilleure estimation des risques influençant le régime.

1 Hypothèses utilisées pour la projection des prestations

1.1 Naissances

La première étape de la projection des prestations est d'estimer le nombre de naissances pour chacune des années de la période de projection.

Entre 2005 et 2008, le nombre de naissances annuelles a augmenté de façon significative au Québec. Depuis 2008, le nombre de naissances est demeuré plutôt stable à un peu moins de 89 000, un niveau relativement élevé en comparaison du nombre de naissances que connaissait le Québec au début des années 2000. Le tableau suivant montre le nombre de naissances annuelles au Québec depuis l'année 2001.

Naissances annuelles au Québec

Année	Naissances	Année	Naissances
2001	73 699	2008	87 865
2002	72 478	2009	88 891
2003	73 916	2010	88 436
2004	74 068	2011	88 618
2005	76 341	2012	88 700
2006	81 962	2013	88 600
2007	84 453		

Source : Institut de la statistique du Québec

Cette stabilité des naissances observée au cours des dernières années devrait se poursuivre au cours des prochaines années. En conséquence, l'hypothèse retenue quant au nombre de naissances annuelles de 2014 à 2018 correspond à la moyenne des années 2008 à 2013, soit 88 500 naissances annuelles.

1.2 Comportement des prestataires

L'analyse du comportement des prestataires a été effectuée en janvier 2014. Elle utilise principalement les données relatives aux naissances survenues au cours des années 2011 et 2012. Puisque les parents peuvent toucher leurs prestations du RQAP jusqu'à 52 semaines suivant la naissance de l'enfant, les informations complètes portant sur les naissances de l'année 2013 ne sont pas totalement disponibles en janvier 2014. Les naissances de janvier 2011 à décembre 2012 permettent l'étude de plus de 150 000 ménages, ce qui équivaut à plus de 250 000 prestataires du RQAP.

Dans l'ensemble, le comportement des prestataires a été stable au cours de la période analysée. Cette stabilité permet d'élaborer, sur des bases crédibles, les différentes hypothèses relatives au comportement des prestataires.

1.2.1 Taux de participation au RQAP

Après avoir déterminé le nombre de naissances pour chacune des années de la période de projection, il est nécessaire d'estimer le nombre de naissances pour lesquelles des prestations du RQAP seront versées. Afin d'alléger la lecture de la présente annexe, nous utiliserons l'expression « naissances-RQAP » pour parler des naissances pour lesquelles des prestations du RQAP seront versées.

Le taux de participation au RQAP se définit comme étant le nombre de « naissances-RQAP » sur le nombre total de naissances. Le taux de participation utilisé lors de la dernière évaluation actuarielle était de 86,0 %. Les données indiquent que le taux de participation au RQAP se situe actuellement à environ 87,0 %.

Le taux de participation dépend des critères d'admissibilité aux prestations du RQAP, mais aussi de l'activité, sur le marché du travail, des femmes et des hommes en âge de procréer. Ces dernières années, et malgré la récession de 2009, l'activité sur le marché du travail est demeurée élevée au Québec, ce qui a entretenu un taux de participation élevé au RQAP. Selon l'analyse actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2012 publiée par la Régie des rentes du Québec, en raison de la rareté anticipée de la main-d'œuvre, il est prévu que les taux d'activité des hommes de 25 à 54 ans et des femmes de 25 à 49 ans se maintiennent ou augmentent légèrement au cours des prochaines années.

Par conséquent, l'hypothèse retenue est celle du maintien du taux de participation au RQAP à 87,0 % sur toute la période de projection.

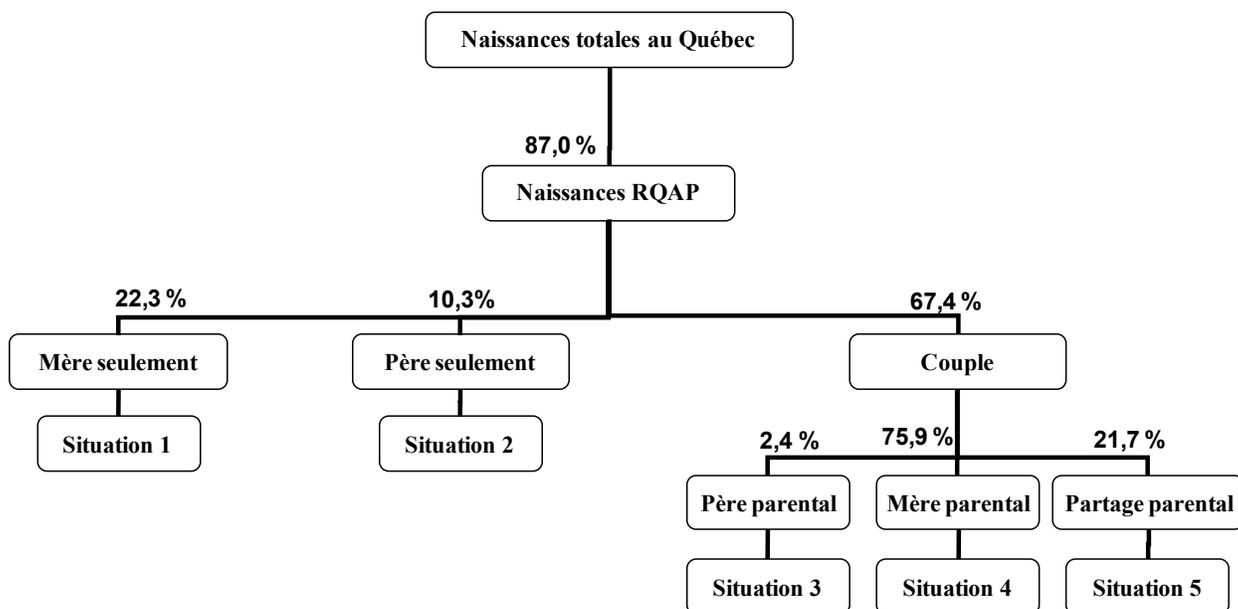
1.2.2 Présence des parents en tant que prestataires du RQAP

Alors que pour certaines « naissances-RQAP » des prestations sont versées aux deux parents, dans d'autres cas, un seul des deux parents en reçoit. En fait, nous avons réparti les « naissances-RQAP » selon les cinq situations suivantes :

- Situation 1 : la mère est la seule prestataire du RQAP;
- Situation 2 : le père est le seul prestataire du RQAP;
- Situation 3 : les deux parents sont prestataires du RQAP, et le père est le seul à recevoir des prestations parentales;
- Situation 4 : les deux parents sont prestataires du RQAP, et la mère est la seule à recevoir des prestations parentales;
- Situation 5 : les deux parents sont prestataires du RQAP et se partagent les prestations parentales.

Le schéma suivant résume l'hypothèse reliée à la répartition des « naissances-RQAP » selon la présence des parents comme prestataires du RQAP.

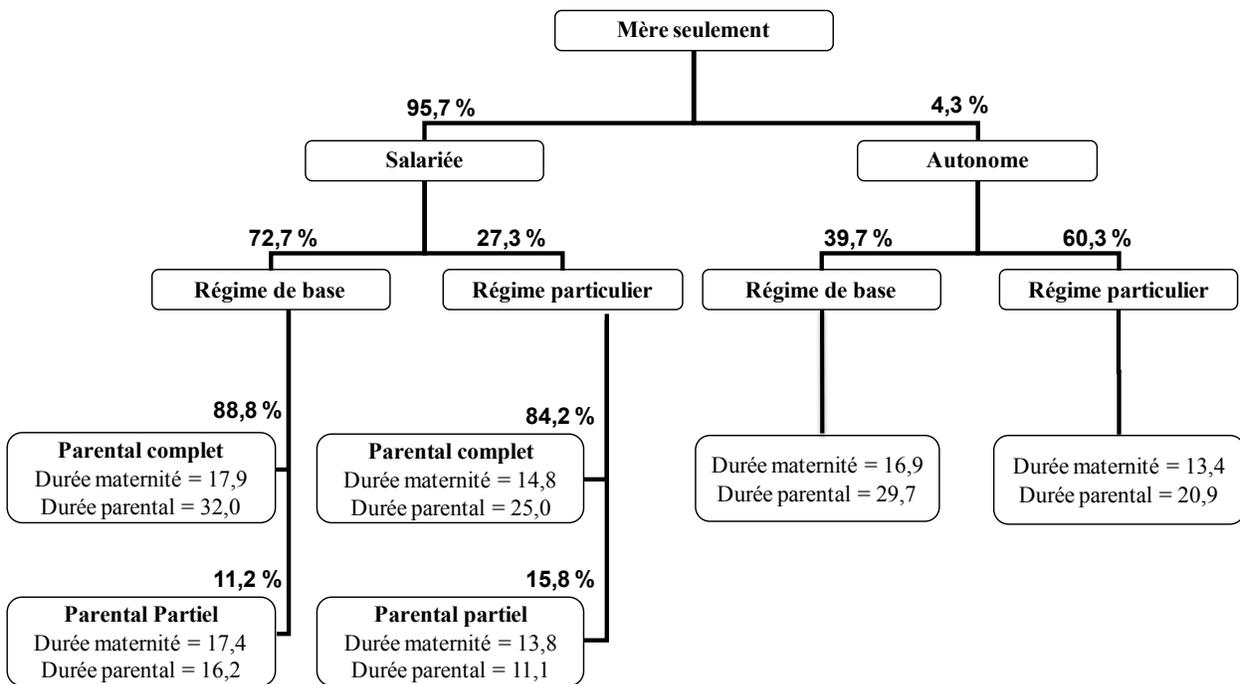
Répartition des « naissances-RQAP » selon la présence des parents au RQAP



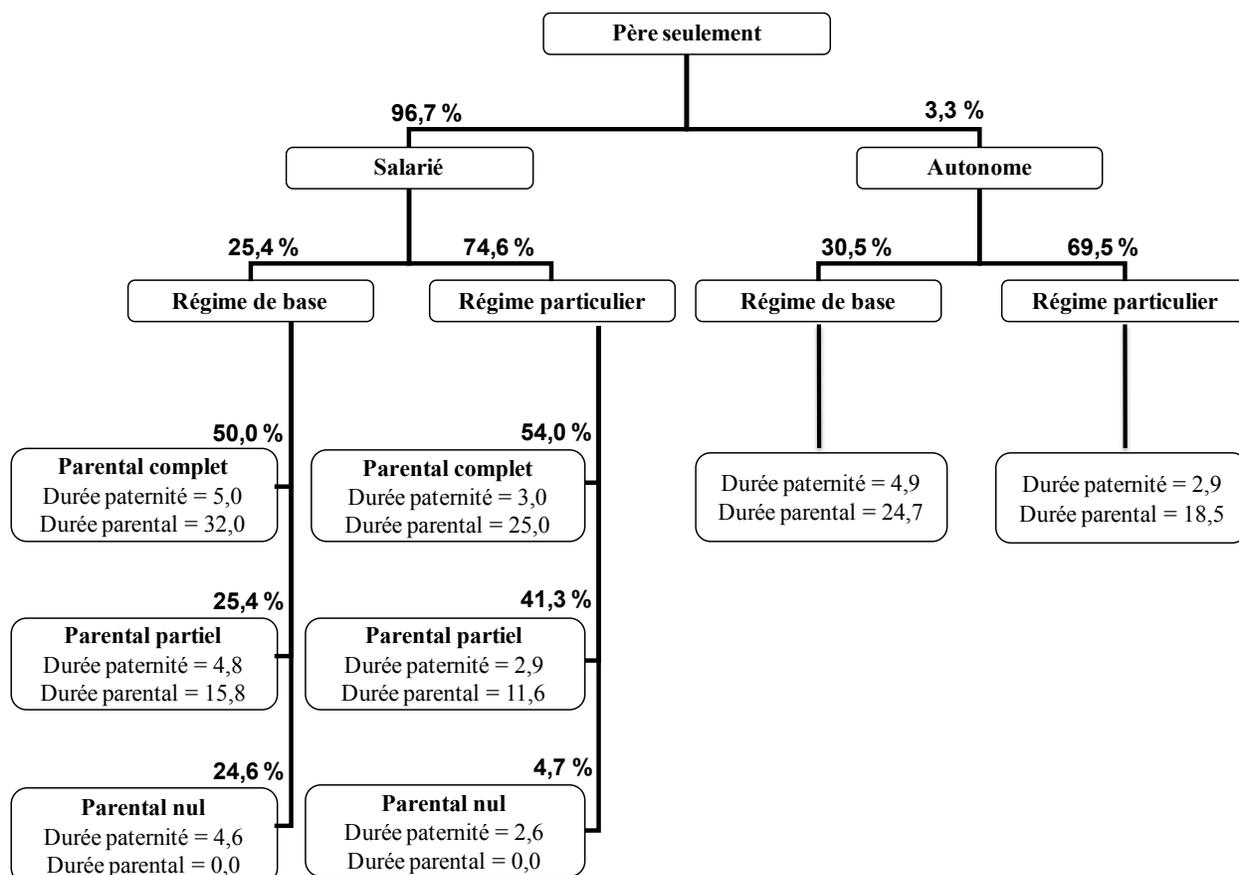
1.2.3 Choix du régime et durée des prestations

Le choix du régime et la durée des prestations (en semaines) sont influencés par la présence des parents en tant que prestataires et leur statut de travailleuse ou travailleur, c'est-à-dire salariée et salarié ou travailleuse et travailleur autonome. Les schémas suivants présentent les hypothèses retenues à l'égard du choix du régime et de la durée des prestations pour chacune des cinq situations décrites à la section 1.2.2. De plus, pour la situation 5, les hypothèses relatives au partage des prestations parentales entre chacun des parents sont décrites.

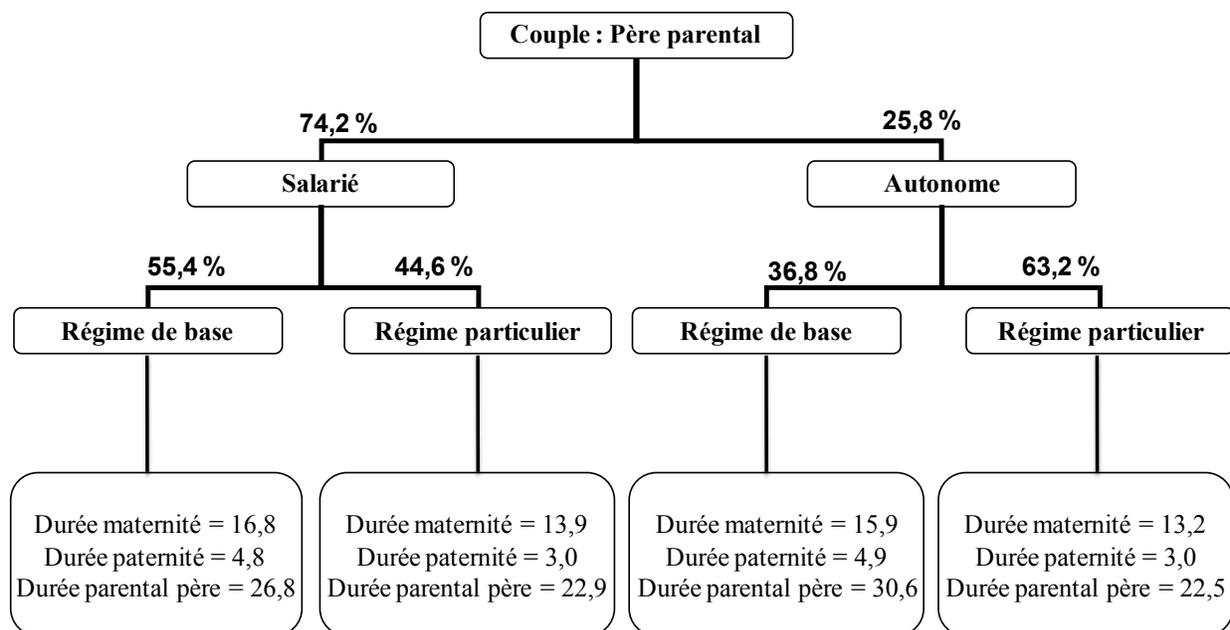
Choix du régime et durée des prestations (en semaines) – Situation 1 (mère seulement)



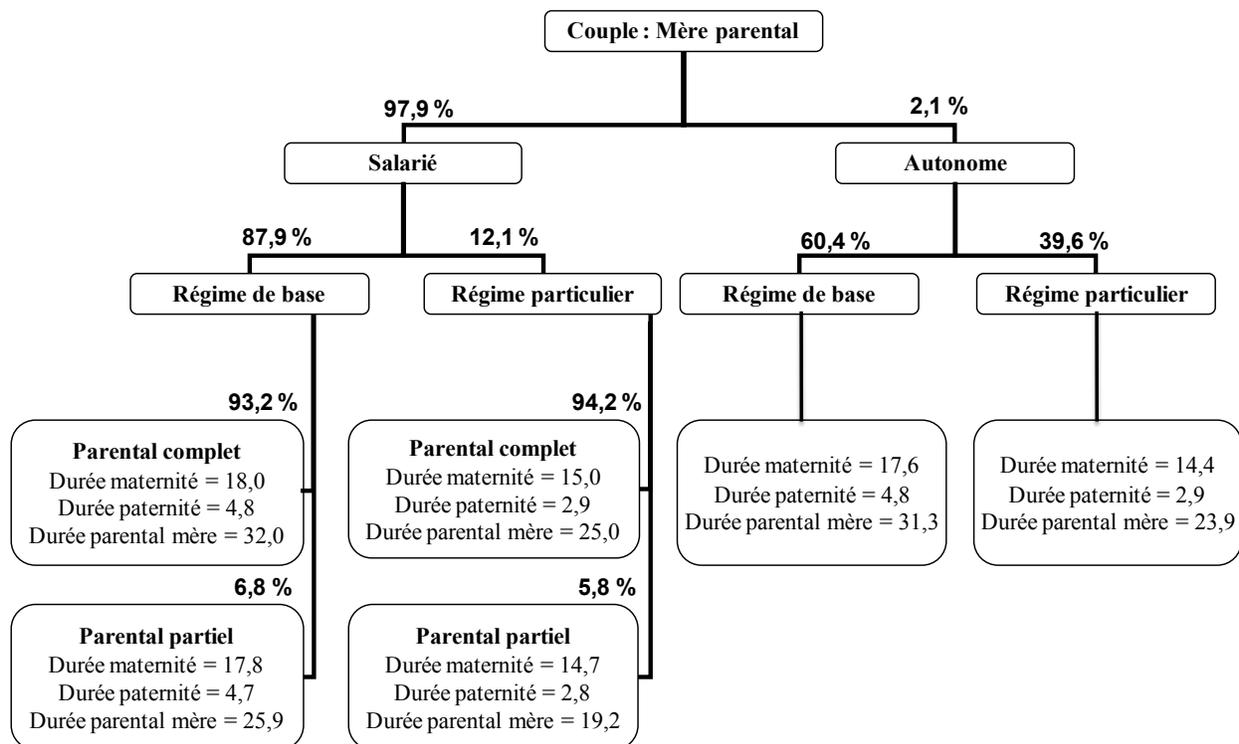
Choix du régime et durée des prestations (en semaines) – Situation 2 (père seulement)



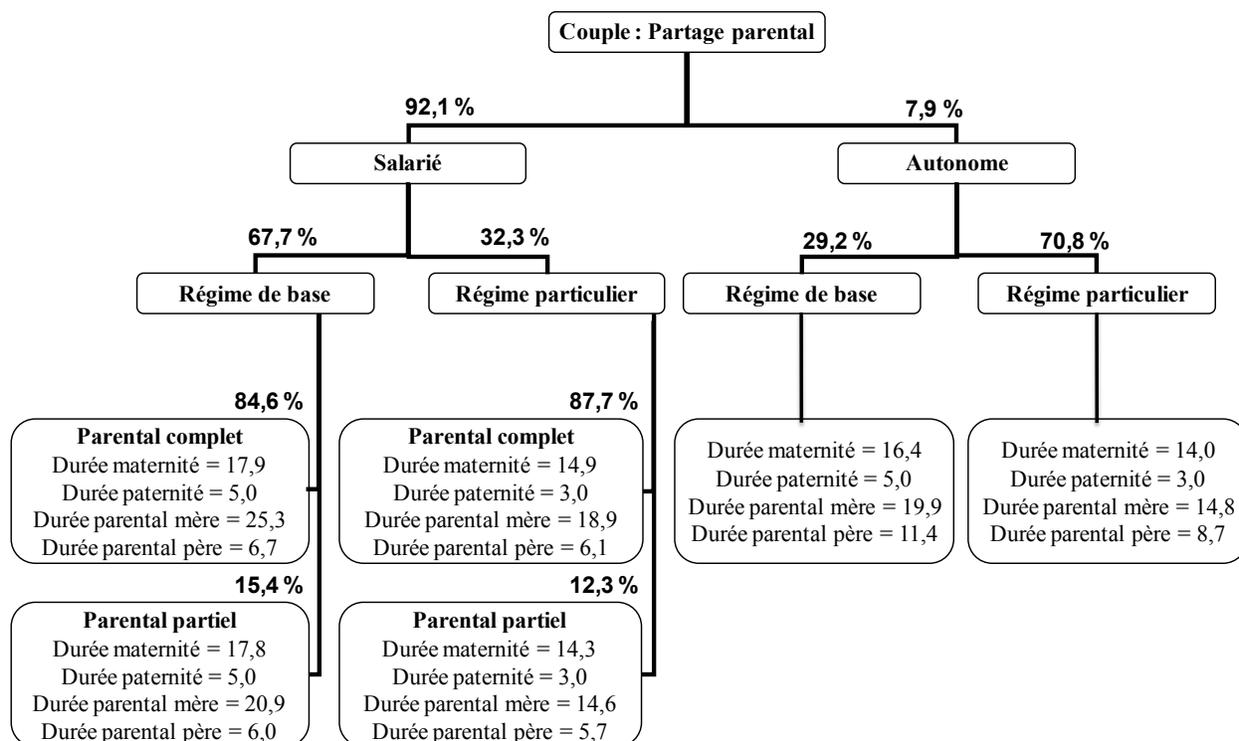
Choix du régime et durée des prestations (en semaines) – Situation 3 (couple – seul le père reçoit du parental)



**Choix du régime et durée des prestations (en semaines) – Situation 4
(couple – seule la mère reçoit du parental)**



**Choix du régime et durée des prestations (en semaines) – Situation 5
(couple avec partage du parental)**



1.2.4 Niveau des prestations

Les RHM de 2012 ont été analysés selon le sexe, le statut de travailleuse et travailleur, le choix du régime et les durées de prestations. Ensuite, une hypothèse d'augmentation annuelle des RHM est appliquée aux RHM de l'année 2013 afin d'estimer les RHM de chacune des années de la période de projection.

L'augmentation annuelle des RHM dépend des facteurs suivants :

- le taux d'inflation;
- le taux réel d'augmentation de rémunération;
- l'ajustement de l'augmentation de rémunération reliée au sexe et à l'âge des prestataires.

1.2.4.1 Taux d'inflation

Dans le budget 2014-2015 du gouvernement du Québec présenté le 20 février dernier et non adopté en raison de la dissolution de l'Assemblée nationale, le taux d'inflation prévu pour l'année 2014 est de 1,5 % et de 2,1 % pour l'année 2015. Pour les années subséquentes, l'hypothèse retenue est un taux d'inflation de 2 % par année, conformément au régime de ciblage de l'inflation de la Banque du Canada et du gouvernement du Canada. Adopté en 1991, ce régime a été reconduit cinq fois, dont récemment en novembre 2011 pour une période de cinq ans se terminant à la fin de 2016. Il a pour objectif de maintenir à moyen terme le taux d'inflation annuel à 2 %, soit le point médian d'une fourchette allant de 1 à 3 %.

1.2.4.2 Taux réel d'augmentation de rémunération

Chaque année, l'Institut de la statistique du Québec évalue les perspectives d'augmentation de rémunération pour l'année qui suit. Ces perspectives sont établies en utilisant les taux de croissance salariale observés dans les conventions collectives en vigueur pour plusieurs secteurs de l'économie. En 2014, il est prévu que le taux réel d'augmentation de rémunération soit de 0,2 %. Par la suite, le taux réel d'augmentation de rémunération est lié à celui de l'augmentation de la productivité. En raison de la rareté anticipée de la main-d'œuvre, le taux réel d'augmentation de rémunération passe de façon graduelle de 0,8 % en 2015 à 1,1 % en 2018. Cette dernière hypothèse est aussi celle utilisée dans le cadre de l'analyse actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2012.

1.2.4.3 Ajustement de l'augmentation de rémunération

Les augmentations de RHM des mères et des pères, prestataires du RQAP, ont été comparées à l'augmentation de la rémunération de l'ensemble des travailleuses et travailleurs québécois pour les années 2009 à 2012. Lors de la dernière évaluation actuarielle, un ajustement de + 0,5 % avait été effectué au taux d'augmentation de rémunération des mères. Cependant, pour l'évaluation courante, l'analyse des données recueillies conclut qu'aucun ajustement n'est nécessaire tant pour les mères que pour les pères.

Le tableau suivant montre l'hypothèse d'augmentation annuelle des RHM retenue pour les années 2014 à 2018.

Augmentation annuelle des RHM selon le sexe

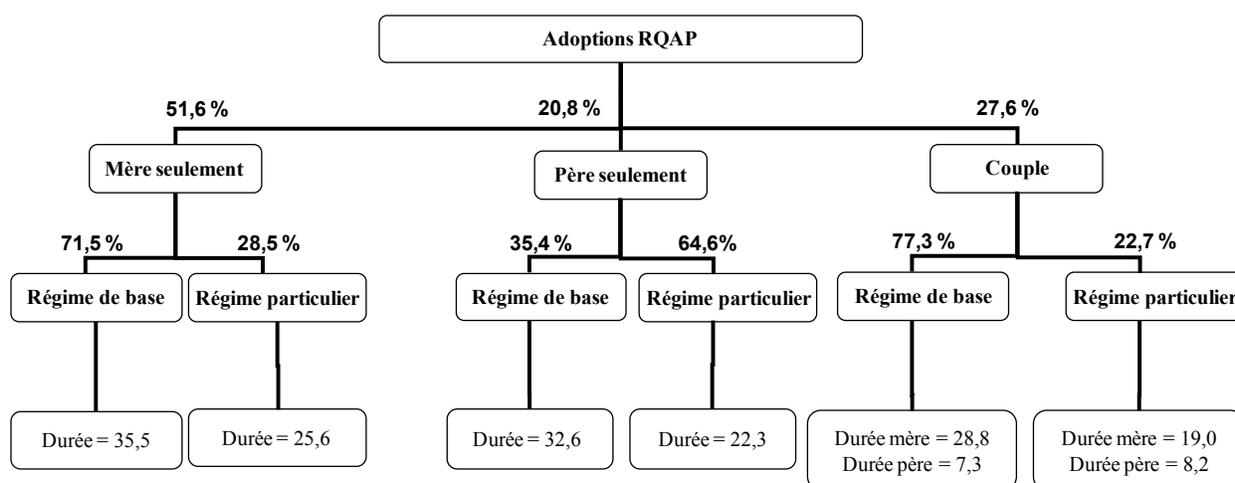
Année	Femmes	Hommes
2014	1,7 %	1,7 %
2015	2,9 %	2,9 %
2016	2,9 %	2,9 %
2017	3,0 %	3,0 %
2018	3,1 %	3,1 %

1.3 Adoptions

Sur la base des dernières années d'expérience du RQAP, en excluant toutefois l'année 2010 qui fut exceptionnelle sur le plan des adoptions internationales en raison du séisme survenu en Haïti, il est anticipé que 600 adoptions donnent lieu à des prestations pour chacune des années de la période de projection.

Le schéma suivant présente les hypothèses relatives à la présence des parents en tant que prestataires, au choix du régime, à la durée des prestations et au partage des prestations entre chacun des parents à l'égard des 600 adoptions annuelles.

Hypothèses – Adoptions



Les RHM de 2013, chez les parents qui ont reçu des prestations d'adoption, ont été analysés selon le sexe du prestataire, le choix du régime et les durées de prestations. L'hypothèse d'augmentation annuelle de ces RHM après 2013 est identique à celle qui est utilisée pour les naissances et décrite à la section 1.2.4.

1.4 Majoration pour les familles à faibles revenus et comptabilisation des revenus concurrents

Les prestations peuvent être majorées pour les ménages dont le revenu familial net est inférieur à 25 921 \$. En se basant sur les données des dernières années, cette majoration pour les familles à faibles revenus est estimée à 10 M\$ par année, et ce, pour l'ensemble de la période de projection.

Par ailleurs, une réduction des prestations est prévue si le parent reçoit d'autres revenus au cours de sa période de prestations. La comptabilisation des revenus concurrents pour les années 2010 à 2012 indique que ces revenus ont réduit les prestations payables de 0,45 %. C'est l'hypothèse qui est retenue pour chacune des années de la période de projection. Concrètement, la comptabilisation des revenus concurrents pour l'année 2014 est de l'ordre de 9 M\$.

1.5 Répartition hebdomadaire des prestations versées

Une naissance ou une adoption peut générer des prestations à verser jusqu'à 52 semaines suivant cet événement. L'analyse des prestations totales versées à la suite des événements survenus au cours des années 2010 à 2012 permet d'élaborer notre hypothèse concernant la répartition hebdomadaire des prestations versées. Le résultat de cette répartition hebdomadaire fait en sorte que, pour l'ensemble des événements d'une année donnée, 58,8 % du total des prestations est versé dans l'année de l'événement et 41,2 % dans l'année qui suit.

2. Hypothèses utilisées pour la projection des cotisations

2.1 Volume de rémunération assurable

Pour 2013, l'analyse des cotisations reçues permet d'estimer le volume de rémunération assurable à 151,3 G\$.

L'augmentation annuelle du volume de rémunération assurable dépend des facteurs suivants :

- la variation du nombre de cotisantes et cotisants;
- le taux d'inflation;
- le taux réel d'augmentation de rémunération.

2.1.1 Variation du nombre de cotisantes et cotisants

Le nombre de cotisantes et cotisants au RQAP est étroitement lié au nombre de personnes employées au Québec.

Le budget 2014-2015 du gouvernement du Québec, présenté le 20 février dernier et non adopté en raison de la dissolution de l'Assemblée nationale, prévoyait la création de 44 800 emplois en 2014 et de 42 000 emplois en 2015, ce qui correspond à une progression du nombre total d'emplois au Québec de 1,1 % et de 1,0 % respectivement pour ces deux années. Il s'agit de l'hypothèse retenue quant à l'augmentation du nombre de cotisantes et cotisants au RQAP en 2014 et 2015.

Pour les années subséquentes, l'hypothèse retenue est identique à celle utilisée dans l'analyse actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2012. En raison du vieillissement anticipé de la population et de son effet sur les taux d'activité globaux sur le marché du travail, la progression du nombre de cotisantes et cotisants au RQAP ralentit, passant de 0,5 % en 2016 à 0,1 % en 2018.

2.1.2 Taux d'inflation

L'hypothèse d'inflation utilisée pour augmenter annuellement le volume de rémunération assurable est identique à celle qui est utilisée à la section 1.2.4.1 afin d'augmenter les RHM des prestataires.

2.1.3 Taux réel d'augmentation de rémunération

L'hypothèse d'augmentation réelle de rémunération utilisée pour augmenter annuellement le volume de rémunération assurable est identique à celle qui est utilisée à la section 1.2.4.2 afin d'augmenter les RHM des prestataires.

Le tableau qui suit résume l'hypothèse d'augmentation annuelle du volume de rémunération assurable.

Augmentation annuelle du volume de rémunération assurable

Année	Taux d'augmentation
2014	2,8 %
2015	3,9 %
2016	3,4 %
2017	3,4 %
2018	3,2 %

2.2 Répartition de la rémunération assurable selon le type de cotisantes et cotisants

Étant donné que les taux de cotisation varient en fonction des principaux types de cotisantes et cotisants (salariées et salariés, employeurs, travailleuses et travailleurs autonomes), une répartition du volume de rémunération assurable entre les différents types de cotisantes et cotisants doit être établie. Selon les informations provenant de Revenu Québec, il est estimé que 93,46 % du volume de rémunération assurable provient des salariées et salariés alors que 6,54 % provient des travailleuses et travailleurs autonomes.

2.3 Taux de cotisation au RQAP

Le Conseil fixe les taux de cotisation par règlement, lequel est sujet à l'approbation du gouvernement. Aux fins de la projection des entrées de fonds, les taux de cotisation du RQAP en vigueur le 1^{er} janvier 2014 sont maintenus jusqu'à la fin de la période de projection. Les taux de cotisation de l'année 2014 pour les différents types de cotisantes et cotisants sont les suivants :

- 0,559 % pour les salariées et salariés;
- 0,782 % pour les employeurs;
- 0,993 % pour les travailleuses et travailleurs autonomes ainsi que les ressources intermédiaires ou de type familial (RI-RTF).

2.4 Répartition mensuelle des cotisations perçues

L'analyse des cotisations perçues par Revenu Québec relativement aux années 2010 à 2012 permet d'élaborer notre hypothèse de répartition mensuelle des cotisations perçues. Pour les salariées et salariés, les cotisations relatives à une année donnée sont principalement reçues de février de cette même année à janvier de l'année qui suit. Quant aux travailleuses et travailleurs autonomes et RI-RTF, les cotisations d'une année donnée sont en majeure partie reçues d'avril à mai de l'année suivante, lors de la déclaration de revenus de ces travailleuses et travailleurs.

3. Frais d'administration

Les frais d'administration incluent les frais de fonctionnement du Conseil ainsi que ceux du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour l'administration du RQAP, de Revenu Québec pour la perception des cotisations et du ministère des Finances du Québec pour le paiement des prestations.

Les frais d'administration prévus pour l'année 2014 sont de 43,5 M\$. Depuis les quatre dernières années, les dépenses réelles d'administration se sont établies en moyenne à 90 % du budget prévu. L'hypothèse retenue pour 2014 correspond donc à 90 % du budget annuel prévu, soit 39,2 M\$.

Pour les années 2015 et suivantes, une hypothèse d'augmentation annuelle des frais d'administration est appliquée aux frais anticipés en 2014.

Aux fins de cette projection, les frais d'administration sont répartis en deux catégories :

- les frais de perception de revenu Québec qui s'élèvent à près de 7 M\$ pour l'exercice financier 2014-2015; et
- les autres frais composés en majeure partie de la rémunération des employées et employés assurant le fonctionnement du RQAP, notamment au Conseil, au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et au ministère des Finances du Québec.

L'hypothèse retenue d'augmentation annuelle des frais de perception de revenu Québec est basée sur le Décret n° 74-2014 entré en vigueur le 6 février dernier et s'établit en moyenne à 11,0 % par année.

L'hypothèse retenue d'augmentation annuelle des autres frais d'administration correspond au niveau combiné du taux d'inflation et du taux réel d'augmentation de rémunération. Ces hypothèses sont décrites aux sections 1.2.4.1 et 1.2.4.2. Le tableau suivant résume l'hypothèse globale d'augmentation annuelle des frais d'administration.

Augmentation annuelle des frais d'administration

Année	Taux d'augmentation
2015	5,4 %
2016	4,1 %
2017	4,4 %
2018	4,2 %

4. Taux d'intérêt dans le régime d'emprunts à taux variable

Le taux d'intérêt du régime d'emprunts à taux variable est fixé par Financement-Québec sur la base de la moyenne des taux des acceptations bancaires canadiennes d'un mois. À la fin de l'année 2013, le taux d'intérêt du régime d'emprunts était tout près de 1,50 %.

L'hypothèse retenue est un taux d'emprunt stable au niveau actuel de 1,50 % pour 2014. Par la suite, le taux est augmenté progressivement pour atteindre un taux ultime de 2,50 % en 2018, ce qui correspond au taux directeur moyen des dix dernières années auquel nous additionnons 0,5 %.

Par ailleurs, sur la base des projections de la présente évaluation actuarielle, la totalité des emprunts contractés est remboursée au début de l'année 2018. À partir de cette date, le solde du FAP devient positif. Les sommes qui ne sont pas immédiatement requises pour le paiement des prestations et des dépenses afférentes doivent être déposées à la Caisse de dépôt et de placement du Québec, conformément à la Loi. L'hypothèse de taux de rendement généré sur ces sommes est le taux d'intérêt du régime d'emprunts, auquel nous soustrayons 0,5 %.

Annexe C : Analyse de sensibilité des résultats

Une part d'incertitude est inhérente à toute projection. Par conséquent, la présente annexe offre une analyse de sensibilité des résultats. Cette analyse estime l'effet sur les résultats d'une évolution différente des hypothèses par rapport à celle retenue aux fins de l'évaluation actuarielle.

Dans un premier temps, les principaux facteurs de risque sont examinés afin de déterminer quelles hypothèses feront l'objet de l'analyse de sensibilité. Ensuite, les résultats de cette analyse sont décrits.

1. Facteurs de risque

Tout d'abord, un inventaire des facteurs qui ont une influence sur l'expérience du RQAP est dressé. Ces facteurs sont répartis en fonction des trois catégories suivantes :

- A) facteurs liés à l'environnement démographique général;
- B) facteurs liés à l'environnement économique général;
- C) facteurs liés à l'expérience propre au RQAP.

Ensuite, chacun des facteurs est qualifié en fonction de son risque de variation, tout en considérant l'ampleur de cette variation sur l'évolution du FAP. Les termes utilisés pour qualifier ce risque sont les suivants : très haut, haut, moyen et faible. Le tableau de la page suivante présente cet exercice d'inventaire et de qualification des facteurs de risque.

Les facteurs retenus pour l'analyse de sensibilité sont ceux ayant un risque de variation et d'impact très haut ou haut, c'est-à-dire :

- 1) nombre de naissances;
- 2) augmentation du nombre de cotisantes et cotisants;
- 3) augmentation de la rémunération;
- 4) taux de participation.

Exercice d'inventaire et de qualification des facteurs de risque

	Impact sur :	Risque de variation et ampleur de l'impact sur le FAP
A) Facteurs liés à l'environnement démographique général		
Population par sexe et par groupe d'âge	Cotisations	Faible
	Prestations (naissances)	Faible
Nombre de naissances	Prestations	Très haut
Nombre d'adoptions	Prestations	Faible
B) Facteurs liés à l'environnement économique général		
Augmentation du nombre de cotisants (taux d'activité et d'emploi)	Cotisations	Haut
Augmentation de la rémunération (inflation et augmentation réelle)	Cotisations	Haut
	Prestations	Haut
Répartition de la rémunération assurable entre salariés et travailleurs autonomes	Cotisations	Moyen
Taux d'intérêt	Frais d'intérêt	Faible
C) Facteurs liés à l'expérience propre au RQAP		
Taux de participation	Prestations	Haut
Frais d'administration	Frais d'administration	Faible
Comportement des prestataires :		
– présence de la mère et du père		
– salarié ou travailleur autonome	Prestations	Moyen
– choix du régime		
Durée des prestations	Prestations	Moyen
RHM de départ des prestataires	Prestations	Moyen
Majoration pour familles à faibles revenus	Prestations	Faible
Comptabilisation des revenus concurrents	Prestations	Faible
Répartition mensuelle des cotisations	Cotisations	Faible
Répartition hebdomadaire des prestations	Prestations	Faible

2. Résultats de l'analyse de sensibilité

Les résultats de l'analyse de sensibilité sont présentés au moyen de quatre tests. Chaque test modifie une seule hypothèse et maintient toutes les autres hypothèses à leur valeur utilisée dans le cadre de l'évaluation actuarielle. Pour chacun des tests, une première modification de l'hypothèse rend plus favorable la situation financière du RQAP, ce qui augmente le niveau attendu du FAP sur base de liquidités à la fin de l'année 2018. Une seconde modification de l'hypothèse produit l'effet inverse.

Ces modifications de l'hypothèse ne constituent pas une borne inférieure ou supérieure d'un intervalle probable de valeurs. Elles servent simplement à illustrer l'effet d'une variation raisonnable de l'hypothèse sur la situation financière projetée du RQAP.

Enfin, comme il existe plusieurs interrelations entre les hypothèses, l'effet cumulatif de la variation de deux ou plusieurs hypothèses n'équivaut pas nécessairement à la somme des effets de chacun des tests correspondants.

2.1 Naissances

L'hypothèse plus favorable pour le FAP correspond à un repli du nombre annuel de naissances à 86 000 pour toute la période de projection, soit 2 500 naissances de moins que l'hypothèse utilisée dans l'évaluation actuarielle. Il s'agit du nombre de naissances que le Québec aurait connu en 2013 si l'indice synthétique de fécondité avait été de 1,60 au lieu de 1,65. Selon ce scénario, le FAP sur base de liquidités s'élève à + 404,1 M\$ à la fin de 2018, un écart de 270,4 M\$ par rapport à l'évaluation actuarielle.

L'hypothèse moins favorable consiste à augmenter le nombre de naissances à 91 000, soit 2 500 naissances de plus que l'hypothèse utilisée dans l'évaluation. Le FAP à la fin de 2018 se situe à – 137,8 M\$ selon ce scénario.

Le tableau de la page suivante résume les résultats du test de sensibilité réalisé sur les naissances.

Test de sensibilité – Naissances

		Hypothèse plus favorable	Hypothèse utilisée aux fins de l'évaluation actuarielle	Hypothèse moins favorable
• Naissances	2014	86 000	88 500	91 000
	2015	86 000	88 500	91 000
	2016	86 000	88 500	91 000
	2017	86 000	88 500	91 000
	2018	86 000	88 500	91 000
FAP à la fin de 2018	+ 404,1 M\$	+ 133,7 M\$	– 137,8 M\$	
Écart p/r à l'évaluation	+ 270,4 M\$	–	– 271,5 M\$	

2.2 Augmentation du nombre de cotisantes et cotisants

L'hypothèse plus favorable est d'accélérer l'augmentation annuelle du nombre de cotisantes et cotisants de 0,3 %, ce qui représente environ 12 000 cotisantes et cotisants additionnels par année sur les quelque quatre millions de cotisantes et cotisants actuels au RQAP. Ce scénario améliore le FAP sur base de liquidités à la fin de 2018 de 107,2 M\$ par rapport à l'évaluation actuarielle.

Quant à l'hypothèse moins favorable, elle consiste à ralentir l'augmentation annuelle du nombre de cotisantes et cotisants de 0,3 %, ce qui mène à un solde de + 36,0 M\$ du FAP à la fin de la période de projection.

Le tableau qui suit présente les résultats du test de sensibilité relatif à l'augmentation du nombre de cotisantes et cotisants.

Test de sensibilité – Augmentation du nombre de cotisants

	Hypothèse plus favorable	Hypothèse utilisée aux fins de l'évaluation actuarielle		Hypothèse moins favorable
Augmentation du nombre de cotisants	+ 0,3 %/an	2014	1,1 %	- 0,3 %/an
		2015	1,0 %	
		2016	0,5 %	
		2017	0,4 %	
		2018	0,1 %	
FAP à la fin de 2018	+ 240,9 M\$	+ 133,7 M\$		+ 36,0 M\$
Écart p/r à l'évaluation	+ 107,2 M\$	-		- 97,7 M\$

2.3 Augmentation de la rémunération

L'hypothèse plus favorable équivaut à une accélération de l'augmentation annuelle de la rémunération de 0,5 %, ce qui conduit à une amélioration du FAP à la fin de la période de projection de 39,2 M\$ par rapport à l'évaluation actuarielle. Quant à l'hypothèse moins favorable, elle ralentit l'augmentation annuelle de la rémunération de 0,5 % et entraîne une diminution du FAP à la fin de 2018 de 29,7 M\$.

On constate que l'effet de ce test de sensibilité est plutôt faible. L'augmentation de la rémunération produit à la fois une hausse des entrées de fonds en raison d'un volume de rémunération assurable plus élevé et une hausse des sorties de fonds en raison des RHM des prestataires plus élevés; ces hausses se compensent en grande partie l'une et l'autre.

Le tableau suivant donne les résultats du test de sensibilité relatif à l'augmentation de la rémunération.

Test de sensibilité – Augmentation de la rémunération

	Hypothèse plus favorable	Hypothèse utilisée aux fins de l'évaluation actuarielle		Hypothèse moins favorable
Augmentation de la rémunération	+ 0,5 %/an	Voir annexe B		- 0,5 %/an
FAP à la fin de 2018	+ 172,9 M\$	+ 133,7 M\$		+ 104,0 M\$
Écart p/r à l'évaluation	+ 39,2 M\$	-		- 29,7 M\$

2.4 Taux de participation

Le taux de participation est en augmentation depuis le début du RQAP. Il est passé de 81,3 % en 2006 à 87,0 % récemment. L'hypothèse plus favorable est une diminution du taux de participation à 86,0 %, une baisse d'un point de pourcentage par rapport au taux de participation utilisé dans le cadre de l'évaluation actuarielle. Il s'agit du taux de participation utilisé dans le rapport actuariel précédent. Selon ce scénario, le FAP sur base de liquidités à la fin de 2018 atteint + 253,1 M\$, un écart de 119,4 M\$ par rapport à l'évaluation actuarielle.

À l'opposé, l'hypothèse moins favorable augmente le taux de participation à 88,0 % et fait passer le FAP à + 14,0 M\$ en 2018.

Le tableau qui suit montre les résultats du test de sensibilité réalisé sur le taux de participation.

Test de sensibilité – Taux de participation

	Hypothèse plus favorable	Hypothèse utilisée aux fins de l'évaluation actuarielle	Hypothèse moins favorable
Taux de participation	86,0 %	87,0 %	88,0 %
FAP à la fin de 2018	+ 253,1 M\$	+ 133,7 M\$	+ 14,0 M\$
Écart p/r à l'évaluation	+ 119,4 M\$	–	– 119,7 M\$

Annexe D : Conciliation des résultats avec l'évaluation précédente

La présente annexe concilie les résultats de l'évaluation courante avec ceux de l'évaluation précédente. La conciliation s'effectue à l'aide de la valeur du FAP sur base de liquidités à la fin de chacune des années de la période de projection.

Solde réel du FAP au 31 décembre 2013

L'évaluation précédente prévoyait un FAP sur base de liquidités de – 351,1 M\$ au 31 décembre 2013. Toutefois, à cette date, le solde réel du FAP se situe plutôt à – 360,7 M\$, un écart négatif de 9,6 M\$. Cet écart s'explique principalement par un montant de prestations versées en 2013 plus élevé que prévu. La prise en compte du solde réel au 31 décembre 2013 augmente les frais d'intérêt de 0,8 M\$ dans le régime d'emprunts à taux variable de janvier 2014 à décembre 2017. Par conséquent, cette prise en compte a pour effet de diminuer le FAP projeté à la fin de l'année 2017 de 10,4 M\$.

Régularisation de Revenu Québec à la suite de la conciliation des cotisations de 2011

Deux ans après la fin d'une année fiscale donnée, Revenu Québec effectue une conciliation des cotisations perçues relativement à cette année fiscale. En février 2014, Revenu Québec a procédé à une régularisation de – 31,9 M\$, principalement à la suite de la conciliation de l'année 2011.

Impact des changements d'hypothèses

L'évaluation courante prévoit un taux de participation supérieur à celui de l'évaluation précédente. L'effet de ce changement d'hypothèse est de diminuer le FAP projeté à la fin de l'année 2017 de 95,6 M\$.

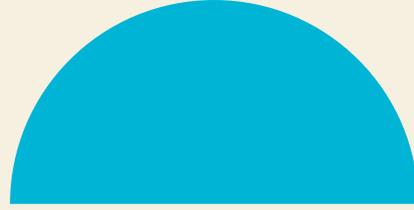
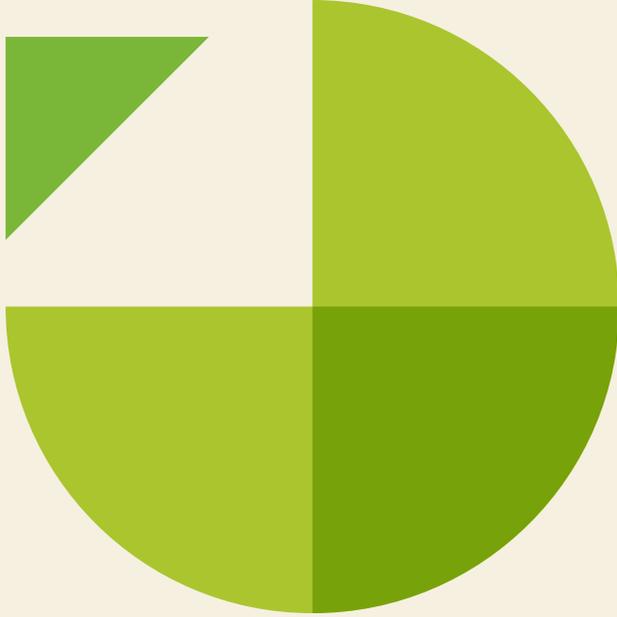
Les hypothèses économiques sont principalement les hypothèses relatives au taux d'inflation, à l'augmentation réelle de la rémunération, à la progression du nombre de cotisantes et cotisants au RQAP et aux taux d'intérêt. Les changements à ces hypothèses ont un effet net favorable sur les projections. À la fin de l'année 2017, cet effet se chiffre à 87,4 M\$.

L'évaluation courante prévoit des frais d'administration inférieurs à ceux de l'évaluation précédente. L'effet de ce changement d'hypothèse est d'augmenter le FAP projeté à la fin de l'année 2017 de 11,8 M\$.

Le tableau de la page suivante donne plus de détails sur la conciliation des résultats de l'évaluation courante avec ceux de l'évaluation précédente. Cette conciliation s'effectue à l'aide du FAP sur base de liquidités en fin d'année. Il est à noter que le FAP projeté à la fin de l'année 2018 dans le cadre de l'évaluation courante ne peut être concilié, puisque la période de projection de l'évaluation précédente se terminait à la fin de l'année 2017.

**Conciliation des résultats de l'évaluation courante avec ceux de l'évaluation précédente
à l'aide du FAP sur base de liquidités à la fin de l'année (en M\$)**

	2014	2015	2016	2017
Évaluation au 31 décembre 2012	- 328,7	- 289,1	- 140,7	+ 20,7
Solde réel du FAP au 31 décembre 2013	- 9,8	- 10,0	- 10,2	- 10,4
Régularisation 2011 de Revenu Québec	- 32,3	- 32,8	- 33,5	- 34,3
<u>Impact des principaux changements d'hypothèses</u>				
- Taux de participation	- 21,9	- 44,9	- 69,3	- 95,6
- Hypothèses économiques	+ 1,4	+ 24,4	+ 53,0	+ 87,4
- Frais d'administration	+ 3,8	+ 6,8	+ 9,5	+ 11,8
- Autres hypothèses	+ 1,6	- 4,6	- 13,0	- 21,2
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Évaluation au 31 décembre 2013	- 385,9	- 350,2	- 204,2	- 41,6



Conseil de gestion
de l'assurance
parentale

Québec 